

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE  
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE « TUNISIAN DEVELOPMENT FUND III »  
ARRÊTÉE AU 31/12/2019**

**Rapport Général du commissaire aux comptes  
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2019**

1 - En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration réuni le 03 Février 2020, nous avons audité le bilan ci-joint du Fonds Commun de Placement à Risque "FCPR Tunisian Development Fund III", arrêté au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes comportant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font apparaître un actif net de 26 309 554 DT et une valeur liquidative de 13 154,777 DT par part.

Ces états financiers ont été arrêtés par la Direction de la société "UGFS-NA" sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de la crise sanitaire liée à la pandémie "COVID 19".

## **2 - *Opinion***

A notre avis, les états financiers en annexe, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du "FCPR Tunisian Development Fund III", arrêté au 31 Décembre 2019, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises Tunisien.

## **3 - *Fondement de l'Opinion***

Nous avons effectué nos travaux d'audit par application des normes professionnelles en vigueur. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont explicitement présentées dans la section "Responsabilités de l'Auditeur Lors de l'Audit des Etats Financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds Commun de Placement à Risque "FCPR Tunisian Development Fund III", en application des règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques par application de ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit sans réserve.

#### **4 - *Paragraphe d'Observation***

Nous attirons votre attention sur le point suivant :

La note numéro 6 sur les événements postérieurs à la date de clôture, précise que le "FCPR Tunisian Development Fund III", devant les risques sérieux de propagation de l'épidémie COVID 19, a actionné un plan d'activité à partir du 23 mars 2020 jusqu'à la fin de la période de confinement qui consiste à réduire la présence de son personnel aux activités nécessaires à la continuité de ses activités et pour se conformer aux exigences des recommandations autorités de tutelle, en l'occurrence, le Conseil du Marché Financier.

Les présents états financiers sont approuvés par le Conseil d'Administration du gestionnaire. Par conséquent ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

#### **5 - *Rapport de Gestion***

La responsabilité d'élaboration du rapport de gestion incombe à la Société **United Gulf Financial Services - North Africa "UGFS-NA"** en sa qualité de gestionnaire du Fonds Commun de Placement à Risque "FCPR Tunisian Development Fund III".

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons de ce fait, aucune forme d'assurance que ce soit sur son contenu.

Notre responsabilité consiste, en vertu des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Fonds Commun de Placement à Risque "FCPR Tunisian Development Fund III" au niveau du rapport de gestion et leur concordance avec les données figurant dans les états financiers. Nos travaux résident en la lecture du rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre ce dernier et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à l'issue des travaux effectués, nous persuadons l'existence d'anomalies significatives dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Les informations contenues dans le rapport de gestion n'appellent pas de notre part, de remarques particulières.

#### **6 - *Responsabilités du Gestionnaire Lors de l'Elaboration Des Etats Financiers***

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie ainsi que du contrôle interne jugé élément important pour la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'incombe la tâche de détermination de la capacité du fonds commun de placement à risque "FCPR Tunisian Development Fund III" à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque "FCPR Tunisian Development Fund III" ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne lui est offerte.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque "FCPR Tunisian Development Fund III".

## *7 - Responsabilités de l'Auditeur Pour l'Audit des Etats Financiers*

Nos objectifs consistent à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, de fraudes ou d'erreurs et de produire un rapport d'audit comportant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles ne sont considérées comme significatives que lorsqu'il est probable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques à prendre par les utilisateurs des états financiers en se basant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de notre mission d'audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de semer un doute important sur la capacité de la société de poursuivre son exploitation. Si nous concluons l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas suffisantes, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de rédaction de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations produites dans les notes annexes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## 8 - *Rapport Relatif Aux Obligations Légales ou Règlementaires*

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur notamment l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif.

### 8.1 - *Efficacité du Système de Contrôle Interne*

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque "FCPR Tunisian Development Fund III".

Nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que le suivi périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes susceptibles d'impacter le système de contrôle interne.

---

Tunis, le 31 Juillet 2020

*Hichem CHEKIR* ✍

**Hichem CHEKIR**  
*Expert Comptable*  
Inscrit au Tableau de l'Ordre  
des Experts Comptables de Tunisie  
Tél: 70 297 047

## BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2018
<b>Portefeuille-Titres</b>	7.1	21 111 579	13 558 895
Actions, Valeurs Assimilées et Droits Rattachés		16 131 579	10 708 895
Titres OPCVM		0	0
Obligations et Valeurs Assimilées		4 160 000	2 600 000
Autres Valeurs du Portefeuille		820 000	250 000
<b>Placements Monétaires et Disponibilités</b>	7.2	5 175 525	8 327 674
Placements Monétaires		4 955 983	8 323 229
Disponibilités		219 542	4 445
<b>Créances d'Exploitation</b>		298 828	0
<b>Autres Actifs</b>		0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>26 585 932</b>	<b>21 886 569</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Opérateurs Crédeurs</b>		275 378	230 219
<b>Autres Crédeurs Divers</b>		1 000	54 775
<b>TOTAL PASSIF</b>	7.3	<b>276 378</b>	<b>284 994</b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	7.4	26 030 579	21 223 695
<b>Sommes distribuables</b>		278 975	377 879
Résultat Reporté		0	0
Sommes Distribuables de l'exercice en cours		278 975	377 879
<b>ACTIF NET</b>		<b>26 309 554</b>	<b>21 601 574</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>26 585 932</b>	<b>21 886 569</b>

**ETAT DE RESULTAT ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019**

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Notes</i>	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2018</i>
<b>Revenus du Portefeuille - Titres</b>		<b>302 355</b>	<b>0</b>
Dividendes		0	0
Revenus des Obligations et Valeurs Assimilés		302 355	0
<b>Revenus des Placements Monétaires</b>		<b>588 839</b>	<b>899 369</b>
Revenus des Placements Monétaires	7.5	588 839	899 369
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>891 194</b>	<b>899 369</b>
Charges de Gestion des Placements	7.6	(563 659)	(471 508)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>327 535</b>	<b>427 861</b>
Autres Charges	7.7	(48 560)	(49 982)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>278 975</b>	<b>377 879</b>
Régularisation du Résultat d'Exploitation		0	0
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>278 975</b>	<b>377 879</b>
Régularisation du Résultat d'Exploitation		0	0
Variation des Plus (ou Moins) Values Potentielles Sur Titres		2 807 684	3 108 895
Plus ou Moins Values Réalisées Sur Cessions de Titres		0	0
Frais de Négociation		0	0
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>3 086 659</b>	<b>3 486 774</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019**

(Montants exprimés en dinars)

<i>Notes</i>	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2018</i>
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>3 086 659</b>	<b>3 486 774</b>
Résultat d'Exploitation	278 975	377 879
Variation des Plus (ou Moins) Values Potentielles Sur Titres	2 807 684	3 108 895
Plus (ou moins) Values Réalisées Sur Cession de Titres	0	0
Frais de Négociation de Titres	0	0
<b>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</b>	<b>(377 879)</b>	<b>0</b>
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>1 999 200</b>	<b>3 814 800</b>
<b>Souscriptions</b>		
- Capital	1 999 200	3 814 800
- Régularisation des Sommes Non Distribuables	0	0
- Régularisation des Sommes Distribuables	0	0
<b>Rachats</b>		
- Capital	0	0
- Régularisation des Sommes Non Distribuables	0	0
- Régularisation des Sommes Distribuables	0	0
- Droits de Sortie	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>4 707 980</b>	<b>7 301 574</b>
<b>ACTIF NET</b>		
En Début de Période	21 601 574	14 300 000
En Fin de Période	26 309 554	21 601 574
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
En Début de Période	1 804	1 430
En Fin de Période	2 000	1 804
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>13 154,777</b>	<b>11 974,265</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>11,61%</b>	<b>19,41%</b>

## **1 - PRESENTATION DU FONDS**

Tunisian Development Fund III - "TDF III" est un fonds commun de placement à risque régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Il a été constitué le 30 mai 2016 et ayant obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier n° 05/2016 en date du 11 février 2016.

▪ Le fonds est créé pour une durée de 10 ans à compter de sa date de constitution. Cette durée peut être prorogée deux fois (02) pour une période d'une année, sur proposition du Gestionnaire et avec l'accord des porteurs de parts représentant 75% des parts émises de "TDF III" et l'accord du Dépositaire.

▪ La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements. Ses attributions consistent essentiellement à :

- l'analyse des opportunités d'investissement ;
- décider des investissements proposés ;
- assurer le suivi des participations du fonds et s'assurer de la bonne exécution des décisions prises conformément à la stratégie arrêtée par le comité consultatif ;
- notifier toute proposition au Gestionnaire concernant la politique d'investissement du fonds.

▪ Le capital initial souscrit du fonds au 31 décembre 2016 est de 7 700 000 DT divisé en 770 parts de 10 000 dinars chacune.

▪ Al Baraka Bank est désigné Dépositaire des actifs de ce fonds en vertu d'une convention de dépôt conclue avec le Gestionnaire United Gulf Financial Services-North Africa, "UGFS-NA" agissant pour le compte de "TDF III".

## **2 - ORIENTATION DE GESTION**

"Tunisian Development Fund III" est un fonds commun de placement en valeurs mobilières qui a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts, en vue de sa rétrocession, aux renforcements des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises qui réalisent des projets prévus par l'article 21 de la loi n°88-92 du 2 août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

▪ Le fonds "TDF III" investira à hauteur de 75% au moins de ses actifs dans des sociétés implantées dans des zones de développement.

▪ Le fonds "TDF III" n'investira pas dans des secteurs d'activité portant atteinte à l'ordre public. Il veillera par ailleurs, au respect des dispositions réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

▪ Il n'investira pas également dans des secteurs d'activité qui ne sont pas conformes avec les règles et principes de la Charia Islamique.

## **3 - REGIME FISCAL DU FONDS**

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, les fonds communs de placement à risque sont dépourvus de la personnalité morale, ainsi "Tunisian Development Fund III" n'est pas doté de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values dégagés des actions investies par le fonds sont soumis à la réglementation fiscale en vigueur. Cependant les revenus des capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor subissent une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt au taux de 20% de leur montant brut.



#### **4 - REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2019 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

#### **5 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

##### **5.1 - Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur placements en bons de trésor assimilables et sur placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus. Ils sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

##### **5.2 - Evaluation des placements et actions en valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement aux capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date de clôture ou à la date antérieure la plus récente.

Les actions non admises à la cote de la "BVMT" sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés ou leurs valeurs mathématiques.

Les actions non admises à la cote de la "BVMT" et qui sont négociées dans les mêmes conditions que celles admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

##### **5.3 - Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé hors frais constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La plus ou moins-value potentielle antérieurement constatée est annulée par la quote part des placements cédés.

Les intérêts courus à la date de la cession sur les obligations et valeurs assimilées cédées sont annulés.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## 6 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Les états financiers du "FCPR Tunisian Development Fund III" ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation. Les activités ont commencé à être affectées par la pandémie "COVID 19" à partir de l'instauration de l'état d'urgence sanitaire et du dispositif des mesures exceptionnelles à caractère économique et social visant à atténuer les répercussions de la propagation de l'épidémie (couvre feu, mise en confinement total, mesure sociales et économiques annoncées par le chef du gouvernement, mesures exceptionnelles arrêtées par la BCT et particulièrement la baisse du taux d'intérêt directeur de 100 points de base).

Cette situation pourrait engendrer une augmentation des défaillances et des taux de défauts ce qui augmenterait le coût du risque pour le "FCPR Tunisian Development Fund III". En conséquence, le Fonds "TDF III" s'attend à un impact sur ses états financiers en 2020.

A la date d'arrêtée, par le Conseil d'Administration du "FCPR Tunisian Development Fund III", des états financiers clos le 31 Décembre 2019 la Direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives susceptibles de remettre en cause la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Cependant, l'impact qu'auraient ces éléments sur les performances du Fonds Commun de Placement TDF III ne peut être estimé à cette date.

## 7 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

### 7.1 - Portefeuille - Titre

Le portefeuille titres totalise au 31 décembre 2019, 21 111 579 DT ventilé comme suit :

Libellés	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur Au 31/12/2019	Plus ou Moins Value Latente Au 31/12/2019	Méthode d'Evaluation	Ratio Emetteur (% Actif)
<b>Actions Non Côtées</b>	<b>714 750</b>	<b>10 215 000</b>	<b>16 131 579</b>	<b>5 916 579</b>		<b>46,47%</b>
Actions BIOLEX	20 750	2 075 000	3 438 835	1 363 835	Discounted cash flow	9,45%
Actions MIXAL	80 000	2 000 000	2 000 000	0	Coût d'Acquisition	9,11%
Actions TAOOC - SA -	45 000	450 000	450 000	0	Coût d'Acquisition	2,00%
Actions METHANIA INDUSTRIES	150 000	1 500 000	3 370 336	1 870 336	Discounted cash flow	6,83%
Actions BVM	220 000	2 200 000	2 301 860	101 860	Discounted cash flow	10,02%
Actions CARRELAGES CHOISIS GABES	19 000	190 000	190 000	0	Coût d'Acquisition	0,86%
Actions AGRILAND	180 000	1 800 000	4 380 548	2 580 548	Discounted cash flow	8,20%
<b>Autres Valeurs du Portefeuille</b>	<b>356 000</b>	<b>4 160 000</b>	<b>4 160 000</b>	<b>0</b>		<b>18,94%</b>
OCA BVM	80 000	800 000	800 000	0	Coût d'Acquisition	3,64%
OCA METHANIA INDUSTRIES	50 000	500 000	500 000	0	Coût d'acquisition	2,28%
OCA MIXAL	40 000	1 000 000	1 000 000	0	Coût d'acquisition	4,55%
OCA TAOOC - SA -	30 000	300 000	300 000	0	Coût d'acquisition	1,37%
OCA CARRELAGES CHOISIS DE GABES	156 000	1 560 000	1 560 000	0	Coût d'acquisition	7,10%
<b>CCA</b>	<b>1</b>	<b>820 000</b>	<b>820 000</b>	<b>0</b>		<b>3,73%</b>
CCA BIOLEX	1	500 000	500 000		Coût d'acquisition	2,28%
CCA METHANIA INDUSTRIES	1	320 000	320 000		Coût d'acquisition	1,45%
<b>Total</b>	<b>36 100</b>	<b>15 195 000</b>	<b>21 111 579</b>	<b>5 916 579</b>		<b>69,14%</b>

## 7.2 - Placements Monétaires et Disponibilités

Les placements monétaires et disponibilités totalisent au 31 décembre 2019 5 175 525 DT, ainsi ventilés :

Libellés	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur Au 31/12/2019	(%) Actif Net
<b>Compte de Dépôt</b>		4 872 803	4 955 982	18,83%
Compte Saving		412 803	440 165	1,67%
Titre Participatif "Best Lease" 2017		1 400 000	1 405 600	5,34%
Titre Participatif "Best Lease" 2018		1 000 000	1 008 000	3,83%
Titre Participatif "Best Lease" 2019		600 000	621 777	2,36%
Titre Participatif "Zitouna" 2017		1 460 000	1 480 440	5,63%
<b>Disponibilités</b>			219 543	0,83%
Banque		-	13 743	0,05%
Somme à l'Encaissement		-	205 800	0,78%
<b>Total</b>		4 872 803	5 175 525	19,66%

## 7.3 - Opérateurs Créditeurs

Le solde des opérateurs créditeurs s'élève au 31 décembre 2019 à 276 378 DT, détaillé comme suit :

Libellés	Montant
- Frais de gestion 4 <sup>ème</sup> Trimestre 2019	173 857
- Provision Honoraires de Commissariat aux Comptes	17 000
- Crédoeurs Divers Charges	38 261
- Frais Comité Charaique	26 260
- Jetons de Présence du Comité d'Investissement	15 000
- Jetons de Présence du Comité Consultatif	5 000
- Retenues à la Source / Jetons de Présence	1 000
<b>Total</b>	276 378

## 7.4 - Capital

Le capital souscrit au terme de l'exercice 2019 s'élève à 21 960 000 DT ventilé comme suit :

Libellés	Parts Souscrites	% En Capital	Montant Souscrit (*)	Montant Libéré
- Al Baraka BANK	460	20,94%	4 600 000	4 600 000
- Best Lease	466	21,22%	4 660 000	3 690 000
- Arab Tunisian BANK "ATB"	596	27,14%	5 960 000	5 960 000
- Assurance Maghrébia	199	9,06%	1 990 000	1 990 000
- Assurance Maghrébia Vie	179	8,15%	1 790 000	1 790 000
- Zitouna	100	4,55%	1 000 000	1 000 000
- STB BANK	196	8,94%	1 960 000	0
<b>Total</b>	<b>2 196</b>	<b>100%</b>	<b>21 960 000</b>	<b>19 030 000</b>

(\*) : Montant souscrit en valeur nominale.

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

### Capital au 31/12/2018

Montant	21 223 695
Nombre de parts émises	1 804
Nombre de copropriétaires nouveaux	6

### Souscriptions Réalisées

Montant	1 999 200
Nombre de parts émises	196
Nombre de copropriétaires nouveaux	0

### Rachats effectués

Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0

### Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	2 807 684
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	
Régularisation des sommes non distribuables	0
Droits de sortie	0
Frais de négociation	0

### Capital au 31/12/2019

Montant	26 030 579
Nombre de parts	2 000
Nombre de copropriétaires	7

## 7.5 - Revenus des Placements Monétaires

Les revenus des placements monétaires totalisent au 31 décembre 2019 à 588 839 DT, ventilés comme suit :

Libellés	Montant
- Revenu compte SAVING 2019	153 090
- Revenu Contrat "MOUDHARABA"	143 277
- Revenu Potentiel Contrat "MOUDHARABA"	(5 425)
- Revenu Contrat "ISTITHMAR"	36 296
- Revenu Potentiel Contrat "ISTITHMAR"	(35 507)
- Revenu Titres Participatifs	409 064
- Revenu Potentiel Titres Participatifs	(133 689)
- Revenu Certificat "MODERN LEASE"	41 055
- Revenu Potentiel Certificat "MODERN LEASE"	(19 322)
<b>Total</b>	<b>588 839</b>

## 7.6 - Charges de Gestion des Placements

Les charges de gestion des placements totalisent au 31 décembre 2019, 563 659 DT déterminées par référence aux dispositions du règlement intérieur et détaillées comme suit :

Libellés	Montant Au 31/12/2019	Montant Au 31/12/2018
- Frais du Gestionnaire	539 858	447 707
- Frais du Dépositaire	23 801	23 801
<b>Total</b>	<b>563 659</b>	<b>471 508</b>

## 7.7 - Autres Charges

Les autres charges de gestion d'exploitation s'élèvent au 31 décembre 2019 à 48 560 DT, présentant ainsi une variation négative de 1 422 dt par rapport au solde de l'exercice précédent ainsi détaillée :

Libellés	Montant Au 31/12/2019	Montant Au 31/12/2018
- Honoraires Commissaire Aux Comptes	8 500	8 627
- Frais de Conseil & d'Assemblée (Jetons de Présence)	30 000	31 250
- Frais Comité Charaique	10 000	10 000
- Impôts et Taxes	60	105
<b>Total</b>	<b>48 560</b>	<b>49 982</b>

## 7.8 - Données par Parts et Ratios Pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Revenus des placements	445,597	498,541
Charges de gestion des placements	(281,830)	(261,368)
<b>Revenus net des placements</b>	<b>163,767</b>	<b>237,173</b>
Autres charges	(24,280)	(27,706)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>139,487</b>	<b>209,467</b>
Régularisation du Résultat d'Exploitation	0,000	0,000
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>139,487</b>	<b>209,467</b>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles	1 403,842	1 723,334
Plus ou moins valeurs réalisées sur cession de titres	0,000	0,000
Frais de négociation	0,000	0,000
<b>Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1)+(2)</b>	<b>1 543,330</b>	<b>1 932,801</b>
Droits de sortie	0,000	0,000
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
<b>Valeur liquidative</b>	<b>13 154,777</b>	<b>11 974,265</b>

## 7.9 - Transactions avec les Parties liées

7.9.1 - Le règlement intérieur définissant la relation entre la société "UGFS-NA" et le "FCPR" "Tunisian Development Fund III" prévoit au niveau de l'article 15.1, le paiement de :

- Une commission de gestion au taux de 1,5 % HT l'an, calculée sur la base des montants souscrits et non investis. Cette commission est payée trimestriellement. Elle est de l'ordre de 539 858 DT au titre de l'exercice 2019.

- Une commission de gestion de 2,5 % HT l'an, calculée sur la base des montants souscrits libérés et investis. Cette commission est acquittée trimestriellement.

7.9.2 - Le règlement intérieur définissant la relation entre Al Baraka Bank et le FCPR "Tunisian Development Fund III" prévoit au niveau de l'article 15.2, le paiement d'une rémunération annuelle au taux de 0,1% HT de l'actif net arrêté à la fin de l'exercice, avec un minimum de 20 000 DT HT par an, payable d'avance au début de chaque exercice.

La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2019 s'élève à 23 800 DT TTC.